Inventaire des biens de la communauté d'Étienne Thibierge décédé le 26 avril 1669 à Blois, et de Catherine Durand, sa femme.

Transcription originale complète

Introduction 1
L'inventaire des biens de la maison d'Étienne Thibierge à Blois en 1669 3
L'inventaire des biens des closeries sises à Ouchamps et au lieu-dit Favras à Feings 38
Procuration d'Hypolite Thibierge le 7 décembre 1665 47

Introduction

Cet inventaire[1] comprenant 62 pages a été trouvé aux archives départementales à Blois et entièrement transcrit par des paléographes en France et au Québec. Le document principal de 48 pages, *L'inventaire des biens dans la maison d'Étienne Thibierge à Blois en 1669*, a été transcrit par Maryse de Fil d'Ariane (France) pour les pages 1 à 6, par Jules Guérard et Ronald Méthot de la Société généalogique canadienne-française (SGCF) pour les pages 7 à 40 et par M-Françoise de Paléo FranceGenWeb (FGW) pour les pages 41 à 48.

Deux documents étaient insérés dans le document principal, L'inventaire des biens des closeries sises à Ouchamps et au lieu-dit Favras à Feings, un document de 10 pages a été transcrit par Maryse de Fil d'Ariane (France) et La procuration d'Hypolite Thibierge du 7 décembre 1665, un document de 3 pages a été transcrit par un bénévole de Fil d'Ariane (France).

L'inventaire se déroule en plusieurs étapes, les numéros de pages indiqués ici sont ceux du document d'origine pages (doc. or.) et tels que reproduits dans la transcription complète.

- Le 26 avril 1669, début de l'inventaire à la maison de Blois, pages 1 à 10
- Le 27 avril 1669, interruption, scellé de la maison et des dépendances, page 10
- Le 17 mai 1669, continuation de l'inventaire à la maison de Blois, pages 10 à 28
- Le 4 juin 1669, document distinct, inséré : Inventaire de la closerie « la Huetterye » à Ouchamps et de l'autre closerie située au lieu-dit Favras à Feings, pages 1 à 10
- Recherche de papiers par la veuve Thibierge chez son procureur, page 29
- Le 14 juin 1669, continuation de l'inventaire à la maison de Blois, pages 30 à 40
- Le 13 mars 1671, dernière comparution et finalisation, pages 40 à 48

[1] Inventaire des biens d'Étienne Thibierge, 26 avril 1669, Me Gastineau. AD41 Archives départementales Loir-et-Cher, cote 3 E 11/455

- Le 8 avril 1673, acte de règlement devant Me Mathurin Gastineau avec ladite veuve Thibierge, Nicolas et Louis Thibierge

On peut aussi consulter l'Inventaire des biens d'Étienne Thibierge, image de l'original de ce document. Une version dans un français plus contemporain de ce document est également disponible sur le site thibi-thivierge, actes notariés.

Estienne Thibierge est né à Onzain le 6 février 1598, il est déménagé à Blois avant son premier mariage en 1620. Lors de son décès à Blois le 27 avril 1669, il était propriétaire d'une maison à Blois et de deux closeries, l'une à Ouchamps et l'autre à Feings (voir carte plus bas). Cet inventaire porte sur les propriétés, biens meubles, titres, papiers et engagements de leurs propriétaires. On y trouve une description détaillée et une évaluation en livres[2], en sous (solz) et parfois en deniers de tout ce qui s'y trouve.

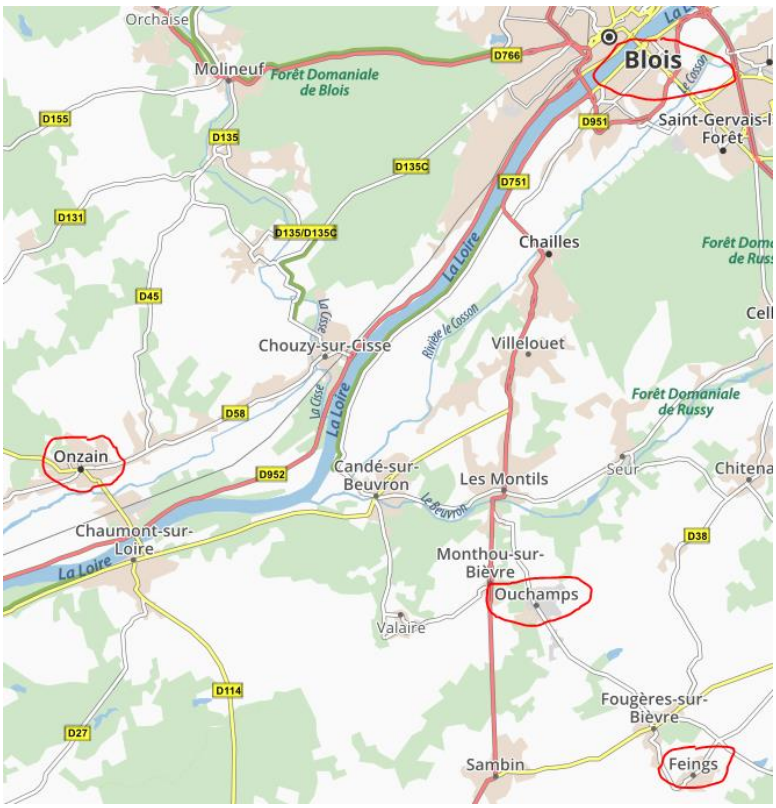

[2] Livre : à cette époque la monnaie de compte utilisée était la livre tournois (lt) remplaçant la livre Parisis (lp) supprimée en 1667. La livre tournois valait 20 sous et un sou, 12 deniers. La monnaie de compte servait à exprimer une valeur et à compter. Elle se distinguait de la monnaie de règlement qui prenait la forme de pièces de monnaie concrètes, frappées par des ateliers autorisés : le louis (or, appelé demi-louis valait 5 livres tournois), l'écu (argent, valait 3 livres), le liard (cuivre, valait 3 deniers), etc.
https://fr.wikipedia.org/wiki/Syst%C3%A8me_mon%C3%A9taire_du_royaume_de_France , http://www.histoire-france-web.fr/Documents/Monnaies.htm

L'inventaire des biens de la maison d'Étienne Thibierge à Blois en 1669

Inventaire des biens fait à la requête de Catherine Durand, veuve d'Étienne Thibierge, veuf en premières noces de Magdeleine Caillou, en son vivant marchand de la ville de Blois.

Page 1

Le 26 avril 1669

Inventaire faict par moy notaire
et tabellion[3] royal hereditaire en la ville
conté baillage et chastellerie de Blois
soubz signé a la requeste de dame
Catherine Durand, veuve de desfunct son honorable
homme ~~Ipolite~~ Estienne Thibierge
vivant marchand demeurant en ceste (sic) ville
de Bloys deceddé ce jourd'huy, et Nicolas
Thibierge marchand megissier[4] demeurant audit
Bloys, filz dudit desfunct, et desfuncte
Magdeleine Caillou jadix sa femme
en premieres nopces, de Me Nicolas
Quenoille procureur au siege présidial de Blois y demeuran
au nom et comme procureur de Ipolithe
Thibierge marchand demeurant de present
a Quebec Nouvelle France, par procuration
passée pardevant ledit notaire soussigné
en date du septiesme jour de decembre
mil six cens soixante et cinq (7 décembre 1665) representé
par ledit Quenoille signée H[ipolithe] Thibierge
Charmier, Hesté, et Gastineau notaire
~~representé par ledit~~ demeurée
anexée a ces présentes pour y avoir recours
quant besoin sera. Le~~s~~dit~~s Estienne~~
~~et Nicolas Thibierge~~ Ipolite Thibierge
aussi filz desdits desfuncts Estienne
Thibierge et Magdeleine Caillou sa femme.

[écrit en marge de la page 1] Nota acte passe un acte de regle[ment] et liquide le 8 avril 1673
avec ladite veuve Thibierge Nicollas et Louis Thibierge

Page 2

ladite ~~M~~ Catherine Durand commune

[3] Tabellion : [Sous l'Ancien Régime] Fonctionnaire chargé de mettre en grosse les actes dont les minutes étaient dressées par les notaires. *Les tabellions étaient à l'origi+ne distincts des notaires:* https://www.cnrtl.fr/definition/tabellion. Ici les deux fonctions sont associées.

[4] Mégissier : Le mégissier préparait les petites peaux (agneaux, moutons, chèvre et autres peaux délicates) en cuir fin et souple par tannage pour la ganterie et la chaussure.

en biens avec ledit desfunct Thibierge
son mary, et lesdits Nicolas et
Ipolithe Thibierge universelz héritiers
dudit desfunct leur pere, des biens
meubles et choses rappelés mobilliaires
tiltres papiers et d e[n]seignement
deppendant de la communaulté
dudit desfunct Estienne Thibierge
pour dissoudre ladite communaulté # *et pour la conservation de droits de qu'il appartiendra* #
pour faire prisée et estimation
desquels biens meubles ladite veuve
Thibierge et lesdits Nicolas Thibierge,
et Quenoille audit nom, ont pries
et appellé devant moy Me Pierre
Cottard huissier sergent royal Nantes?
au comté et baillage de Blois prisera
et vendera de biens meubles demeurant
audit Blois qui les prisera et
estimera selon et ainsy qu'il s est
cy apres declaré en chacun article
dudit inventaire, au fait duquel
nous avonc en la presence de ladite
veuve Thibierge dudit Nicolas Thibierge
et dudit Quenoille audit nom, vacqué
et procedde ainsy que de dessus ladite veuve
Thibierge assistée de Me Nicolas Lafoy
son proccureur demeurant en ceste ville de Blois es presence

(paraphe)

Page 3

Du vingt-sixième jour d'april
mil six cent soixante et neuf (**26 avril 1669)**
deux heures de relevee en
la chambre haulte de la maison
ou ledit sieur Thibierge esr deceddé
a esté trouve.

Premierement une table tirante[5] (sic) de bois de
noyer sur quatre coulonnes estimée
soixante solz cy……. LX s

Item une table ronde aussy de bois de

[5] Table tirante : «on la nommait table tirante, coulante ou courante, voire aussi table ventre, pour avoir un couvercle coulissant, laissant apparaître des casiers, dans lesquels on rangeait à la fois les victuailles, le pain, la vaisselle et les nappes.» *Entrons chez nos ancêtres*, de Jean-Louis Beaucarnot, JC Lattès, 10 nov. 2010 - 360 pages

noyer estumée trente solx cy…….. XXX s

Item huict chaise aussi de bois de
noyer couverte de nuances estimees
ensemble trente deux livres cy……..……. XXXII lt[6]

Item une chaise a brads de pareil bois
aussi garnie de nuances estimee trente
solz cy……. XXX s

Item un chaslict de lict de bois de
noyer garny de son enfonsseure[7] paillasse
et broche de fer mesme du fond de
sappin estimé ensemble douze livres cy……..… XII lt

Page 4

Sur lequel a este trouvé une coeste
de lict garnie de son travers ayant
chacun deux souilles[8], et un mathela
estimez ensemble quarente livres cy……...…… XL lt

Item une couverture de lict de leine
blanche estimee vingt livres cy……... XX lt

Item un tour de lict de serge[9] drappée
teint en vert passementé de passementerie[10]
de soie, boutonnieres et franges de soie
estimé trente livres cy…….. XXX lt

Item une paire de chenet[11] de cuivre
a grosse pomme ~~pour~~ estimer douze
livres cy……..…… …….. XII lt

Item une petitte paire de chenet
de fer, une chenette, une fourche
une paire de tenaille une pelle
le tout garny de cuivre, et une
cramaillere[12] aussy de fer estime le
tout ensemble soixante solz avec une
barre de fer cy……...…….. LX s

Page 5

---

[6] 1 livre tournois = 20 sols tournois (1203 à 1795)
[7] Enfonçure : Assemblage des pièces du fond d'un lit. Voir : https://www.littre.org/definition/enfon%C3%A7ure
[8] Souille: taie d'oreiller https://www.littre.org/definition/souille.2
[9] Serge : tissage qui se caractérise par la présence de côtes obliques sur l'endroit et est uni sur l'envers. Il peut être à effet chaîne ou trame. https://fr.wikipedia.org/wiki/Glossaire_du_tissage
[10] Passementeries : ouvrages de fils de toute natures utilisés en ornementation.
[11] Chenet : accessoire de foyer servant à soutenir les bûches et à en faciliter la combustion
[12] Crémaillère : Tige de fer à crans qu'on suspendait dans une cheminée pour y accrocher une marmite.

Item une boeste de bahu couverte
de cuir fermant a clef, garni de
ses treteaux de bois de noyer estimée
six livres cinq solz cy……..…… VI lt V s

Dans laquelle a este trouvé quatre
draps de lin de thoille de pou neufve,
estimé ensemble quatorze livres
cy……..…… XIIII lt

Plus quatre draps de lin de six aulnes[13]
piece estimez ensemble trente deux
livres cy……..…… XXXII lt

Plus quatre aultres draps de finette
~~par lui estimé~~ demy usés estimez
ensemble vingt deux livres cy……..…… XXII lt

Item quatre draps de lin d'environ
six aulnes piece a demy uséz estimez
vingt quatre livres……. XXIIII lt

Item un pacquet de vingt une serviettes
de thoille de lin presque neufve estimé
quinze livres cy……..…… XV lt

Page 6

Item trois nappes de thoille
lin estimé neuf livres quinze solz
cy……. IX lt XV s

Item vingt serviettes de lin estimé
seize livres cy…… XVI lt

Item ~~trois~~ deux draps de thoille
de pou[14] estimé ensemble huict livres
cy…… XIII lt

L'e tout remis dans ledit coffre
et icelluy fermé a clef.

Qui sont tous les meubles trouvé
en ladite chambre, et avons continue
ledit inventaire a ce dict jour
heure de cinq heure de relevé auquel jour

[13] Aulne : Unité de mesure ayant pour valeur 3 pieds, 7 pouces, 8 lignes de Pied du Roy » (environ 118,84 cm)
[14] Thoille de pou : Thoille de pou ou pou-de-soie, sorte d'étoffe de soie épaisse, unie et sans lustre

et heure les parties demeurent inthimé
faict en presence d honorables sieurs
Claude Landelle Gasbliere chirurgien
de feu son altesse royalle demeurant audit
Blois et Florimond Garnier clerc
témoins les jour et an cy dessus etc.

Catherine Durand Lafoy (paraphe)

Thibierge (paraphe) Quenoille (paraphe) Cottard (paraphe)

Claude Landelle Gabeliere Garnier (paraphe)

Gastineau notaire (paraphe)

Page 7

Et ledit jour et an cinq heures de relevée a la requête et presence
desdites parties comparantes comme dessus avons avecq
ledit Cottard huissier conommé ledit inventaire ainsy qu il
ensuit.

Dans ~~de~~ la garde robbe de ladite chambre a esté trouvé une
ormoire basse de bois de chesne et sapin a deux fenestres
fermant a clef estiméé soixante sols cy…… LX s.

Dans laquelle s est trouvée deux chandelliers de cuivre
jaune estimer quarente solz cy……. XL s.

Item une douzaine d assiettes ~~vaisselle~~ d estain sonnant ~~estimer~~
pesant ensemble dix livres d e[tain] estimez
a raison de seize solz la livre revenant ensemble a la
somme de huict livres cy……... VIII lt

Item vingt livres de vaisselle d estain commun
estimé a raison de unze sols la livre revenant aussy
a la somme de unze livres cy…….…….. XI lt

Item douze chemises ~~a l usa~~ de thoille ~~co~~ de lin a
et commune estimé ensemble douze livres cy…… XII lt

Item deux draps de ~~thoille~~ lict de thoille de pou sur pou
blanche a fleur de six aulnes pieces estimer ansemble
quatorze livres cy…… XIIII lt

Item trois napes de thoille communes d environ une
aulne et demie piece estimer ensemble soixante sols

cy……. CA s (sic)

Page 8

Item une camisolle de thoille de cotton et deux
callesons de thoille commune le tout a l usage dudit
desfunct estimér ensemble vingt cinq sols cy…… XXV s

Item le tout remis dans ladite ormoire d icelle fermant
a clef.

Item un coffre de bahu vieil fermant a clef garny
de ses treteaux estimer ensemble quarente sols cy…….…… XL s

Dans lequel s est trouve un manteau de drap noir
dudit desfunct estimé soixante sols…… LX s

Item un autre manteau de drap de Carsonne[15]
a l usage dudit desfunct estimé dix livres cy……. X lt

Item un pourpoint un hault et bas de chausse le tout de
serge noire aussy a l usage dudit desfunct estimé trois
livres cy…….…….. LX s (sic)

Item un tapit de serge **tout** frangé servant a table estimé
six livres le tout remis dans ledit cofre cy…...……... VI lt

Item deux tableaux l un d un crucifix enchassé de
bois peint en noir fasson d ebeine et une autre
tableau represent la vierge tenant son fils Jesus
entre ses bras estimé ensemble quatre livres cy……..…… IIII lt

Item un grand rideau de serge teinte en rouge

Page 9

servant a la fenestre de la chambre cy devant declarée
estimé vingt sols cy……. XX s

Dans la chambre ayant veuë sur la cour estant a
costé de la chambre de celle cy dessus a este trouvé.

Item une table sur neuf coulonnes de bois de noyer
tirante avec trois escabeaux de pareil bois estimé
ensemble cent sols cy…….. C s

Item un fusil ~~de trois~~ garny de son fut[16] estimé soixante

[15] Drap de Carcassonne : Dès le Moyen-Age, le troubadour Raimon de Miraval, chantait les «*beaux et fins draps de Carcassonne* » http://www.citedecarcassonne.org/l-industrie-drapiere-sous-lancien-regime/

sols cy…….. LX s

Item deux pacquets de fil de pou[17] estan en escheveaux[18]
pesant ensemble quatorze livres estimé ensemble
de huict solz la livres revenant ensemble a six
livres dix huit sols cy…….. VI lt XVIII s

Item deux tableaux en destrape[19] l un de la représentation
de Saint-Jean-Baptiste au dessus et l'autre de Sainte-Catherine
tous deux enchasser de bois estimer ensemble
trente sols cy…… XXX s

Et attendu qu il est sept heures du soir et que demain
l on procedera a l'enterrement du dudit desfunct sieur
Thibierge les parties ont dit qu elles prendroit
assignation dimanche prochain a tel jour qu elles

\Page 10

trouveront a propos dont acte faict présence
dudit Nicolas Heste et Florimond Garnier clerc témoins
lesdits jour et an que dessus.

Catherine Durand

Thibierge (paraphe) Quenoille (paraphe)

Gastineau notaire (paraphe) Cottard (paraphe)

Heste (paraphe)

Lafoy__ (paraphe)

Garnier (paraphe)

[Le 17 mai 1669.]

Et le dix-septième jour de may ensuivant audit an mil six
cens soixante et neuf (17 mai 1669) avant midy commendement qui m a esté
faict de la part de ladite veufve Thibierge, dudit Nicolas Thibierge
fils dudit desfunct, et dudit Me Nicolas Quenoille audit nom
de procureur dudit Ipolite Thibierge aussi fils dudit desfunct desnommé
en l'inventaire cy dessus, je me suis Mathurin Gastineau + soubsigné transporté jusques

---

[16] Fut : Pièce de bois placée sous le canon pour faciliter la prise en main
[17] Fil de pou : Pour étoffe de pou-de-soie
[18] Escheveau : Fil, soye ou laine repliez en plusieurs tours, & attachez en un endroit pour empêcher qu'ils ne se meslent. http://xn--furetire-60a.eu/index.php/906877729
[19] Destrape: Haut du tableau en forme d'arc

en la maison ou il est deceddé en laquelle sadite veuve est demeurante.
Lesquelles nous dit que le sellé qui avoit esté apposé
en ladite maison et en celles dependans de la succession et
communauté dudit desfunct sieur Thibierge et de ladite Durand
sa veufve assizes Ouchamps a la requeste de monsieur le procureur
du Roy dans la baillage ~~par~~ de l ordonnance de monsieur Hardouin
conseiller en ce présidial de Blois le vingt-septième apvril dernier (27 avril 1669)

Page 11

et autres jours suivans, auroit empesché la continuation
dudit inventaire et donné lieu de faire recherche
si ledit desfunct avoit resté par laquelle s est trouvé
qu il auroit faict son testament et ordonnance de derniere
volonte pardevant ledit notaire le vingt-unième juillet
mil six cens cinquante ung, (21 juillet 1651) et une substitution au proffict
des enfans naies et a naistre en loyal mariage dudit
Ipolite Thibierge son fils par acte du quinzième juing
gbic (mil six) cens soixante et deux (15 juin 1662) estant sur la minute dudit
testament, desquels testament et acte icelle veuve Thibierge
auroit trouvé un expedition pour faire seconde les
intentions de son dit desfunct mary, et pour y parvenir
et faire que l inventaire des biens de la communauté
de luy et d elle **fust faict** avec de vallables contradictions
auroit **ledit sieur procureur du Roy** faict assigner en justice tous parens tant
paterneles que materneles d icelly desfunct **Thibierge** ~~son mary~~
pour nommer l un d entreux pour curateur tant
a l absence dudit Ipolite Thibierge qu'a ses enfants
substituer, a laquelle continuation avons esté nommé
et avoir pour curateur a ladite absence et auxdits
enfans substituez la personne de honorable héritier
Louis Thibierge son cousin marchand hostelier demeurant
Auseins paroisse d Onzin par acte de monsieur Hevet (Hesté?)
sieur Dugranier (Garnier?) aussi conseiller audit presidial de Blois en datte
du huitième du courant (le 8 mai 1669), et au moien auroit **esté** obtenu
main levée desdits sellés en datte du onzième desdiits
present mois (11 mai 1669) et an en consequance de laquelle
apres que lesdits seaux ont esté livez en la presence
desdites parties, ladite veufve dudit desfunct sieur Thibierge,
ledit Nicolas Thibierge, et ledit Louis Thibierge
es presens et intendant au subjet, icelluy Louis Thibierge
en ladite qualite de procureur a l absence dudit Ipolite Thibierge

Page 12

et desdits enfans subtituez m auroienr requis
et de vouloir continuer ledit inventaire ce que leur ay
accordé faire. Et afin qu'icelles inventaire puisse
estre valablement faict avec parties capables avons
a la requeste et presences de ladite veufve Thibierge
en qualité de commune en biens avec son dit desfunct
mary, dudit Nicolas Thibierge fils dudit desfunct

de son premier mariage, et dudit Louis Thibierge
audit nom de curateur crée par justice faict a l absence
dudit Ipolite Thibierge, aussi fils du premier lict
dudit deffunct sieur Thibierge, que des enfans dudit
Ipolite Thibierge substiuez, en la personne dudit
monsieur Nicolas Quenoille audit nom de procureur dudit
Ipolite Thibierge, proceddé avec monsieur Florimond
Garnier huissier sergent royal priseur et vendeur
des biens meubles au baillage de Blois demeurant audit
Blois es present a la recapitulation des
meubles compris audit inventaire inventaire (sic) cy dessus.
Lesqueles nous avons trouvez de mesme lieu
et endroits ou il estoient demeurer, et les ayant
ledit Garnier huissier veus et examinez et trouvé
qu ils sont equitablement estimez, lesdites parties
esdit noms consentant qu ils demeurent pour recapitulér
sur les mesme estimations portes en chacun article
dudit inventaire dont etc. este etc. faict et passé
audit Blois en ladite maison presence Hillere Charrois
et Nicolas Hesté clerc dudit notaire demeurant audit Blois témoins
a ce requis lesdits jour et an que dessus etc.
J'aprouve ces mots en interligne fust faict ledit sieur procureur
du Roy, Thibierge, este, pour bons.
Et reprouve un mot en rature son mary
pour nulz.

Catherine Durand

Thibierge (paraphe) Quenoille (paraphe)

Gastineau notaire (paraphe) Heste (paraphe)

L Thibierge (paraphe) Garnier (paraphe)

Gastineau notaire (paraphe)

Garnier (paraphe)

Page 13

Et ledit jour dix-septième may gbic (mil six cent)
cens soixante et neuf (17 mai 1699)
avant midy a la requeste desdites veuve Thibierge
Nicolas Thibierge, et Louis Thibierge comparants
es qualitéés portéés par l acte de recapitulation cy dessus
asistéés dudit Garnier huissier cy presens a nous

notaire susdit et contresigné proceddé a l insinuation
dudit inventaire ainsi qu il ensuit.

Dans la chambre basse de ladite maison
ou ledit desfunct sieur Thibierge est deceddé
ayant ladite chambre veue sur la ruë a esté
trouvé.

Premeirement ung chaslit de lict bassard de bois
de noyer garny de son enfonseure paillasse et fonds
de sapin estimes ensemble sept livres cy…….. VII lt

Sur lequel s est trouvé une coueste dudit lit garnye
de son travers ensouilles de chacun deux souilles
estimer quatorze livres cy……...… XIIII lt

Plus une couverture de leine jaune barrée estimé
cent sols cy…… C s

Plus un tour dudit lit de serge verte frangé en
cinq morceaux compris le dossiers estimé quinze livre
cy…….…….. XV lt

Plus ung tapit de serge verte barré de jaune estimé
quatre livres cy……... IIII lt

Plus deux basins en ovalle d estain sonnant estimes
ensemble six livres……..… VI lt

Plus ung garde manger de bois garny de meschant[20]
thoille estimé quarante sols cy…….. XL lt

Page 14

Ung chaslict de lict bassard de bois de noyer garny
de son enfonceure et paillasse estimez quatre livres
cy…….. IIII lt

Sur lequel s est trouvé une coueste dudit lict garni
de son travers ayant chacun deux souilles estimer
douze livres cy……... XII lt

Une couverture dudit lict de leine blanche telle
quelle estimée trente sols cy……. XXX s

Ung tour de lict de serge bien tourne de satin en
trois morceaux franger de fleurs d or estime
douze livres cy……..….. XII lt

[20] Meschant: Signifie mauvais, qui ne vaut rien dans son genre, *Dictionnaire de l'académie Française.*

Plus une boiste de sapin sans serrure estimé
dix sols cy……. X s

Dans laquelle ne s est trouvé que les linges de la servante.

Plus une petitte table en ovalle de bois de sapin
garnie de son chassis estimer dix sols cy……..……. X s

Plus un bassin de cuivre jaune estimé trente sols
cy……... XXX s

Plus ung chaslict de grand lict de bois de noyer
faict a quenouilles[21] rondes garnis de son ensouille
paillasse et crosses de fer estimez dix livres cy……..… X lt

Sur lequel a esté trouvé une coueste dudit lict
garnie de son travers ensouille de chacun deux
souilles et ung matelas de bourlanise[22] estimer ensemble
quarente livres cy……..….. XL lt

Page 15

Plus une couverture dudit lict de leine bure[23]
estimée vingt livres cy……..….. XX lt

Ung tour dudit lict aussi de serge brun en
quatre morceaux franger de fleurs or, et un
font d ethoille estimer ensemble huict livres cy….…...…….. VIII lt

Plus une chaise a bras de bois de noyer sanglée
garnie de tapisserie verte estimé seize sol cy……..…….. XVI s

Plus une chaise de garde robbe et ung escabeau
estimer ensemble dix sols cy……..…… X s

Plus trois grandes chaises de bois de noier garnie
de point d ongrie[24] et une autre chaise couverte de meme
estiméee ensemble huict livres……...… VIII lt

Plus deux petits tabourets et une chaise de paille
estimer ensemble quinze sols cy……...…… XV s

Plus deux forme de bois de noyer et ung bois

[21] Lit à quenouilles : lit à baldaquin dont les pieds se prolongent en colonnes jusqu'au plafond https://www.meubliz.com/definition/lit_a_quenouilles/.
[22] Bourlanis : de Bourre lanice, laine qui se tire des draps quand on les prépare avec le chardon de bonnetier. Bulletin de la Société Historique de Compiègne, Volumes 5 à 6
[23] Laine bure : Grosse étoffe de laine
[24] Point de hongrie : motif disposé en oblique alterné, genre chevron

couvertes de tapisserie estimes ensemble huict
livres……..... XIII lt

Plus ung petit coffre de bois tel quel fermant
a clef estimé vingt sols cy……..... XX s

~~Plus~~ Dans ledit coffre s est trouvé treize serviettes
de thoille commune estimées soixante dix sols
cy……..…… LXX lt

Plus trois nappes de thoille finelle ayant deux

Page 16

aunes ou environ piece estimees ensemble six livres
cy……..…… VI lt

Le tout remis dans ledit coffre et iceluy ferme a clef.

Plus ung petit miroir enchasse de bois noir et
estimé (mot rayé) vingt sols cy……..…… XX s

Plus une petitte paire de chenest de fer ayant
chacun une pomme de cuivre jaune, une pelle et une
cremailliere de fer estimes ensemble quatre livres cy……. IIII lt

Une legende des saincts mal relier estimer trente
sols cy…… XXX s

Plus ung coffre de bois de noyer fermant
a clef estimé quarante **quatre** solc cy…… XLIIII s

Dans lequel s est trouvé trois pieces de serge
contour feuille morte contenant ensemble quarente
deux aulnes ~~est~~ ayant demie aulne de lin
estimer trente sols (tache) chacun? revenant ensemble a
soixante et trois livres cy…….. LXIII lt

Plus une montre a boiste de laiton gravé estimé
douze livres cy…….. XII lt

Le tout remis dans ledit coffre et icelluy fermant a clef.

Plus ung meschant tapis de serge verte trouvé sur
ledit coffre estimé quatre sols cy…….. IIII s

Plus une tanture de brogame en huict pieces
estimé vingt livres cy……..…… XX lt

Dans une <u>petite chambre basse</u>

ayant veue sur la court estant a coste

Page 17

de celle cy dessus declarer a este trouvé

U (sic)

Une ___ de bois de chesne et ung poinsson a farine[25]
couvert, ung tassau a mestre du son, une demie
minot, ung boisseau et un quart estimer ensemble
quatre livres cy……. IIII lt

Plus deux escabeaux de bois de noyer, une chaudiere
de fonte estimer ensemble trente sols cy…….……. XXX s

Plus une paire de balance et un poids de deux
livres estimer dix sols cy…….……. X s

Dans une petitte chambre basse estant
dans ladite tour a este trouvé.

Ung poinsson ~~de vin presque~~ vuide, une pelle de fer
et un trofean (sic) estimer ensemble vingt sols cy…….….. XX s

A l entrée de ladite petitte chambre dans ladite tour
s est trouvé ung billot et ung couteau a hacher viande
estimer vingt sols cy…… XX s

Plus dans ladite court s est trouvé trois poinssons
viels defonser, une meschante chaudiere de fonte
perces sans ance estimer ensemble vingt cinq sols cy….…… XXV s

Dans le bas de la tour estant au bas
de ladite tour s est trouvé

quelque bois de chaufage estimé six livres cy……. VI lt

Page 18

Plus ung bout d ung cable de chanvre et un petit
de cuivre estimer ensemble trente sols……. XXX s

Dans le grenier de ladite tour ne s est
rien trouvé.

Comme aussi estans dessendus dans la cave.
de ladite maison n y avons rien trouvé.

[25] Poinçon : Un poinçon (de farine, de vin, etc.) est un contenant correspondant à une unité de mesure reconnue notamment pour le transport maritime.

Dans une garde robbe en forme
de goutiere au premier estage a esté
trouvé.

Deux grands chaudrons, une poissonniere d airin[26]
estimer ensemble sept livres cy……. VII lt

Plus deux autres petits chaudrons aussi d airin
estimer ensemble quarente sols cy…….…… XL s

Plus deux poislons une passoire, deux friguest
trois couvercles le tout de cuivre estimer
ensemble quatre livres dix sols cy……. IIII lt X s

Plus un plat de cuivre jaune servant a laver
la main, une plaque aussi de cuivre jaune servant de
chandelier, ung petit chandelier dessus, ung casin
et un coquemar[27] le tout aussi de cuivre jaune estimer
ensemble cent sols cy…….. C s

Plus trois chandeliers et une lampe de cuivre
estimer ensemble quatre livres cy……... IIII lt

Plus deux poisles, deux casses, deux brosses
et deus grisls et deux cuillers le tout de fer estimer

Page 19

ensemble cent sols cy…….. C s

Plus deux paniers d ozier menus, ung tranon?
une escabeau, ung bluteau[28], et ung sas estimer
ensemble quarente sols cy……... XL s

Plus quarente une (blanc) livres de
vaiselle d estain **commun** un oeuvre estimer **en la precedent** a raison
de unze sols la livre revenant ensemble a
vingt deux livres unze sols cy……. XXII lt XI s

Et avons continué ledict inventaire aujourd huy (17 mai 1699)
une heure de relevée dont acte faict es
presence desdits Garnier et Heste clercs precedent
témoins lesdits jour et an que dessus etc.

---

[26] Poissonnière d'airain : grand plat de cuisson fait d'un alliage de cuivre
[27] Coquemar : bouilloire munie d'une anse, parfois d'un couvercle, d'un bec et de trois pieds.
https://www.cnrtl.fr/definition/coquemar
[28] Bluteau : tamis servant à séparer le son de la farine déf CNRLT

Catherine Durand

L Thibierge (paraphe) Thibierge (paraphe)

Gastineau notaire (paraphe) Garnier (paraphe)

Heste (paraphe)

Garnier (paraphe)

Et ledit jour et an que dessus (17 mai 1699), une heure de relevée
a la requeste et presence des parties nommées en la seance
precedente es noms qu elles proceddent assistes dudit Garnier
huissiers a este proceder a la continuation dudit inventaire

Page 20

comme il ensuit par nous notaires soussignés avec ledit Garnier.

Dans une autre garde robbe a costé
de la precedante a este trouvé.

Trois orilliers ensouiller de chacun deux souillies
estimer ensemble quatre livres dix sols cy…… IIII lt X s

Plus une couverture de leine blanche propre
a feuller? femme? estimé quatre livres dix sols cy…..…...…… IIII lt X s

Plus un habit a l usage dudit desfunct composé
d ung justaucorps, ung culot et un bas de chauste
de droguet autre habit audit usage composé d ung
hault de chauste ung pourpoint, un justaucorps et un
bas de serge brune estimer soixante cinq sols
cy…… LXV s

Plus ung chapeau audit usage estimé trente sols
cy……... XXX s

Plus quinze livres de fil de pou estimé a raison
de quinze sols la livre revenant a dix livres dix
sols cy……...…. X lt X s

Plus deux casagues[29] audit usage l une de drap
et l autre de Carcasone estiméés ensemble
cent sols cy……...…. C s

Plus ung meschant coffre de bahu fermant

[29] Casague : Veste à large manches

a clef estimé vingt sols cy……. XX s

Dans lequel s est trouvé trois souilles d oriller
et une souille de travers estimer vingt cinq sols cy……... XXV s

Page 21

Plus ciel? blanc de futaine a grain d'orge[30] garny
de ses courtines contenant dossiers et courtepointe
estimé la somme de vingt livres cy……... XX lt

Plus six chemises a l usage dudit desfunct et deux
camisolles blanches estimé le tout ensemble la somme
de treize livres cy……..... XIII lt

Plus quatre livres de fil de pou blanc estime
quinze sols la livre revenant a soixante sols cy…..……...…… LX s

Plus douze draps de grand lict de cinq
a six aulnes de thoile de pou et finelle estimer
ensemble soixante livres cy……...… LX lt

Plus quatre draps de lict bassard de thoile
de pou presque neuves estimer ensemble douze
livres cy……..... XII lt

Plus deux autres grands draps de cinq a six
Aulnes par dessous de pou estimer ensemble dix
livres cy…….……. X lt

Plus une douzaine et demie de serviettes
de thoille de lin deux autre de long et un tour
de linge piece estimee ensemble treize livres
dix sols cy…….. XIII lt x s

Plus cinq nappes de thoille de lin l un de trois
aulnes et les autres de chacune deux aulnes
estimer ensemble dix livres cy……..…. X lt

Plus six autres nappes de thoille commune
estimée ensemble neuf livres cy……. IX lt

Page 22

Plus vingt huit serviettess de thoile de pou estimee
ensemble dix livres cy……. X lt

Plus quatre calsons et une camisolle de thoile
commune a l usage dudit desfunct estimer ensemble
quatre livres cy……. IIII lt

[30] Futaine à grain d'orge : espèce d'étoffe ouvragée avec motif particulier semblable au grain de l'orge

Plus une souille d oriller estimé dix sols
cy…….. X s

Plus ung chevrier? de grosse thoille estimé
quinze sols cy……... XV s

Le tout remis dans ledit costre et celuy
fermé a clef.

Dans le grenier ayant veu sur la rue
a esté trouvé.

Cinq nappes **deux aulnes** de thoille commune estimés
ensemble (lettre rayée) soixante sols cy…… LX s

Plus ung coudier estimé quarante sols cy……. XL s

Plus une douzaine de petit d _____, une
fourche de fer, ung (mot rayé) porte poisle de fer, ung viel
rouet a filer, deux pollies de bois, et quelques
ferailles le tout estimé ensemble quarente sols
cy…….. XL s

Plus une paire de pistollest (sic) estimer avec le
fournaux cents sols cy…….……. C s

Plus ung autre viel pistolet le tout estimé dix sols
cy…….. X s

Page 23

Ce faict sommes tous dessendu dans ung cabinet
ayant vuë sur la ruë estant a costé de la chambre haute
et au bout de la garde robbe de ladite chambre, dans lequel
cabinet s est trouvé.

Une esquierre, ung verre, une tasse, une escuelle
a oreille, seize cuilleres, et une douzaine de fourchettes
et une salliere le tout d argeant estimé a raison
de vingt six livres le marc revenant ensemble
a la somme de trois cent vingt cinq livres dix sols
cy…… IIIC XXV lt X s

Desclare les <u>tiltres et papiers</u> qui ensuivent.

Premièrement la grosse[31] du contract de mariage passé

[31] Grosse : La "grosse" était naguère le nom donné à la copie d'une décision de justice ou d'un acte <u>notarié</u> comportant la

entre ledit desfunct sieur Thibierge et ladite dame Durand
sa femme pardevant desfunct Me Pierre Leons
vivant aussi notaire audit Blois le cinquième febvrier gbic (mil six cent)
trente quatre (5 février 1634) ~~cotté~~ en fin de laquelle est une acte
de continuation du don y mentionné et sur le dos
ung acte d insignation qui en avoit este faict en meme siege
le vingt-septième juillet gbi (mil six) cent quarente (27 juillet 1634) signé Chaunes
et Picault cottée au dos par…….…….……. A

Item la grosse de la vente faicte audit desfunct
Thibierge par Agnan Laurendeau et Marguerite Piget
sa femme moiennant la somme
de cinq cent livres passe pardevant ledit notaire soussigné
le onzième novembre gbi (mil six) cent cinquante trois (11 novembre 1653) cotte au dos
par…….. B

Plus la grosse d ung contract de constitution passe

Page 24

devant ledit notaire soussigné le sixième may gbi (mil six) cent
soixante (6 mai 1660) par lequel Henry (sic) Hervet (sic) Adrien Hervet et
Marie Deposé sa femme denomes qu ils ont proceddé on
solidairement constitué audit desfunct sieur Thibierge vingt deux
livres quatre sols cinq deniers rachepatble de
quatre cent livres cotté au dos par…….…… C

Plus la coppie de la vente faicte par Clovis
Barbary et Elizabeth Durand (soeur de Catherine Durand) sa femme audit desfunct
sieur Thibierge et ladite dame Durand sa veufve de l achater
partie d une closerie[32] size a Ouschans (Ouchamps)[33] moiennant la
somme de mil livres par contract passe devant ledit
notaire soubsigne le septième febvrier gbi(mil six) cent cinquante (7 février 1650)
cottée
ung au dos par…… D

Plus la grosse de la vente faicte par Jacques
Reguenard et Mageleine Durand sa femme audit défunt
sieur Thibierge de la quatrième partie d ung lieu et closerie
assise a Ouschans moiennant la somme de mille

---

formule exécutoire. *Dictionnaire juridique* de Serge Brodo. Expédition, par un notaire, d'une obligation, d'un contrat, etc., ou, par un greffier, d'un jugement, d'un arrêt, qui est délivrée en forme exécutoire et qui était ordinairement écrite en plus gros caractères que la minute. *Wikipédia*. https://fr.wiktionary.org/wiki/grosse

[32] Closerie : petite exploitation rurale comprenant une maison d'habitation entourée de clôtures ou de haies. Autre définition CNRTL : Parcelle de vigne de quelques hectares de superficie et confiée à un closier

[33] Ouchamps est une ancienne commune française située dans le département de Loir-et-Cher. La commune d'Ouchamps est située à environ 6 kilomètres au nord de la commune de Feings où l'on retrouve l'autre closerie ayant appartenu à Étienne Thibierge.Au 1er janvier 2019, elle devient une commune déléguée du Controis-en-Sologne. résultant de la fusion des communes de Contres, Feings, Fougères-sur-Bièvre, Ouchamps, Thenay, située dans le département de Loir-et-Cher, en région Centre-Val de Loire

livres par contrat passe devant ledit notaire soussigné le
vingt-septième décembre mil six cens cinquante (27 décembre 1650) cotte
au dos par…… E

Plus la grosse de la vente faitcte par Claude Bouviez
et Marie Durand (soeur de Catherine Durand) sa femme audit desfunct sieur Thibierge
d une quatrième partie d ung lieu et closerie assis
a Ouschans moiennant la somme de quinze cens
livres et par contract passe devant Me sieur
DeLarouche aussi notaire audit Blois le dix huitième april
gbi (mil six) cens cinquante quatre (18 avril 1654) cottée au dos par……..…. F

Page 25

Plus la grosse de la vente faicte par Jean Desmar
sa femme et autre solidairement audit desfunct sieur Thibierge
d une maison assize audit Blois moiennant neuf cens
quarente livres par contract passe devant ledit notaire
soubsigné le vingt deux april mil six cens
cinquante sept (22 avril 1657) cottée au dos par……..…… G

Plus la grosse de la vente faicte audit desfunct
sieur Thibierge par Jeanne Vereneau veuve Jacques
Langlois et Catherine Lemosin veuve Jean Leclerc d une
part, de maison size en Vienne? moiennant six vingt[34]
livres par contract passe devant ledit desfunct Me Pierre Leons
notaire troisième mars mil six cens quarante sept (3 mars 1647)
cottée au dos par……... H

Plus la grosse de la vente faicte par Elizabeth
Durand femme separée de biens veuve de Clovis Barbary
audit Desfunct sieur Thivierge d ung arpent de terre assis
en la paroisse de Vienne? moiennant deux cens livres
par contract passe devant ledit notaire soubsigne le
douzième april gbi (mil six) cens cinquante quatre (12 avril 1654) cottée
au dos par……..…… J

Plus la grosse de la vente faicte par monsieur François
Bosnier dict Boisseau huissier et Catherine Popor sa femme
audit desfunct sieur Thibierge d Ouschamps heritages par contract
passé devant ledit notaire soubsigné le neuvième janvier
mil six cens soixante et deux (9 janvier 1662) cottée au dos par……..…. L

Plus la grosse de la vente faicte par Claude
Marie et sa femme audit desfunct sieur Thibierge
moiennant cinquante quatre livres
par contract passe devant ledit notaire soubsigné le

Page 26

[34] Selon Fil d'Ariane : «*Noter parfois la façon de compter neuf vingt pour 180 ou six vingt pour 120*»

le sizième janvier gbc (mil six) cens cinquante six (6 janvier 1656) cottée au dos par… M

~~Plus la grosse de la vente faicte par la veuve Marie~~
~~sa femme audit desfunct sieur Thibierge~~

Plus la grosse de la vente faicte par Catherine
Popor veuve monsieur Francois Bosnier audit desfunct sieur Thibierge
et a ladite Durand sa femme d une piece de terre moiennant
trois arpens par contract passé devant ledit notaire soussigné
le dixième juing mil sic cens soixante et deux (10 juin 1662) cottée
au dos par……..……..….. N

Plus la grosse de la vente faicte par Clovis
Barbary et Elisabeth Durand (soeur de Catherine Durand) sa femme audit desfunct
sieur Thibierge (mots rayés) pour par contract
passe devant ledit Delarouche notaire le onzième juillet
mil six cens cinquante neuf (11 juillet 1659) moiennant six cens
livres cottée au dos par……..……. O

Plus la grosse d ung contract passe devant ledit
notaire soubsigné le seizième febvrier mil six cens
soixante et neuf (16 février 1669) par lequel lesdits sieusr Thibierge et ladite
Durand sa femme ont vendu a Mathurin Moreau
et pour la somme de six cens
livres restant de principal telles morceau lequel a constitué
trente livres de rente, cottée au dos par……... P

Plus l original d une quittance passé devant ledit
notaire soussigné le septième de novembre mil six cens soixante un (7 novembre
1661) sans qu il soit dressé aucune minute par laquelle

Page 27

quittance ledit Nicolas Thibierge a recognu avoir
receu dudit desfunct sieur Thibierge la somme de trois
cens livres en advancement de sa succession ferme
plus ung livret d'obligation passe devant Delaunay
notaire audit Blois le vingt-deuxième juing gbi (mil six) cens
soixante et sept (22 juin 1667) par lequel ledit Nicolas Thibierge a recognu
debvoir audit desfunct sieur son pere la somme de quatre
vingt livres treize sols quatre deniers, plus ung autre
livret d obligation passe devant Delaunay notaire le vingt-septième
april mil six cens soixante et deux (27 avril 1662) par lequel ledit
Nicolas Thibierge et sa femme doibvent audit desfunct sieur
Thibierge la somme de trente livres, plus ung livret
d obligation passé devant ledit Delaunay notaire le sixième
aoust mil six cens soixante et trois (6 août 1663) par lequel
ledit desfunct sieur Thibierge se seroit obligé payé
~~audit desfunct~~ au sieur Desiles? la somme de cent quarente

deux livres dix sols pour droicts _____
qui estoient deubs par ledit Nicolas Thibierge au dos
duquel brevet est la quittance dudit sieur Desiles deux
cent quarente deux livres dix sols, et de plus
une quittance soubs signature privée en datte du
quinzième aoust mil six cent soixante et trois (15 août 1663)
par lequel le sieur Charbonnier concierge des prisons
vellent arreter de ladite dame Thibierge la somme
de dix livres pour geoslage entier et sortie dudit
Nicolas Thibierge auxdites prisons, demeurant ledit
sieur Nicolas Thibierge **d accord** avoir receu et reconnoit de la susdite
quittance et estre débiteur et redevable vers ledit
sieur desfunct son père du contenu des susdites obligations
qu il et sa femme ont passés a iceluy desfunct et mesme
de ladite somme de cent deux livres dix sols payéé audit sieur
Desiles et desdites dix livres payer audit Charbonnier
dont acte, toutes lesdites quittances et obligations attachéée,

Page 28

ensemble cottée ladite premiere quittance cy dessus ___
au dos par…….…… Q

De plus ledit sieur Nicolas Thibierge est demeuré
d accord qu il debvoit a Sebastien Aubert[35] marchand
megissier demeurant audit Blois la somme de six
vingt (120?) livres tournois de laquelle somme ledit desfunct sieur
son pere passa a sa descharge obligation audit Aubert
payable apres la mort d celuy desfunct, laquelle obligation
a este depuis ~~passée par~~ ceddée par ledit Aubert a la dame
veuve Testard dont aussi acte.

Et attendu qu il est tard lesdites parties ont
continué ledit inventaire a demain prochain du matin
dont acte faict presens lesdits Chevrier et Heste
clercs dudit notaire precedent témoins lesdits jour et an (17 mai 1669).

Catherine Durand

L Thibierge (paraphe) Thibierge (paraphe)

Gastineau notaire (paraphe) Garnier (paraphe)

Heste (paraphe)

Garnier (paraphe)

[35] En 1654, le frère de Renée Hervet, Gabriel Hervet, est entré en apprentissage chez Sébastien Aubert, mégissier de Blois

Et le quatorzième jour de juing mil six cens
soixante et neuf (14 juin 1669) environ neuf heures du matin

Page 29

pardevant ledict Gastineau notaire sont comparus
personnellement lesdites veufves Estienne Thibierge
Nicolas Thibierge, et Louis Thibierge desnommez
par les seances precedantes es noms qu ils ont proceddé
par telles, lesqueles nous ont dit que ce qui a
(mot rayé) donné lieu a prolongée la continuation dudit
inventaire jusques au jour c est que ladite veuve
Thibierge vouloit faire recherche de quelques
papiers qui estoient chez son procureur qu elle a trouve,
qui seront cy apres inventoriés, durant laquelle
prolongation ils disent que pour advenir ledict
inventaire ils se sont tous avec ledict Garnier
huissier transportéz dans deux closeries
esquelles il y a des meubles et effects mobiliers
dependans de ladite communauté, l une ~~assize~~
appellée La Hutterie assize en la paroisse d Ouschamps,
et l autre assize a Favras[36] parroisse de Fins [Feings[37]]
le quatriesme du present mois (4 juin 1669) , ou es trouvé
ils ont faict par ledit Garnier ung
inventaire de tous les meubles et effects
mobiliers qui se sont trouvez, lequel ~~memoire~~
elle nous ont representé signé d eux et dudit
Garnier en datte dudit jour quatrième du present
Mois (4 juin 1669), nous requerant de l annexer a la minute
du present inventaire pour y avoir recours
quand besoin sera et valoir comme faict par
continuation dudit inventaire cy dessus, suivant
et afirmant en leurs consiences devant ledit notaire
et tesmoins seul sursis (mot rayé) avoir faict employer
audit inventaire faict es dessus closeries generalement
tout ce qui s y est trouvé sans aucun exception

Page 30

comme aussi est comparu ledit Garnier
lequel ~~nous a afirmé avoir faict les estimations~~
promettant afirmé devant ledit notaire et tesmoins
quand cet inventaire a este employé trouve
qui s est trouvé esdites closeries et qu il en a faict
l'estimation comme il paroist par ledit inventaire

---

[36] Favras est un lieu-dit de la commune de Feings. On trouve un château de Favras (à Feings) où est né Thomas de Mahy, marquis de Favras en 1744.

[37] Feings est une ancienne commune française située dans le département de Loir-et-Cher. qui est située à environ 6 kilomètres au sud de la commune d'Ouchamps où l'on retrouve l'autre closerie ayant appartenu à Étienne Thibierge. Au 1er janvier 2019, elle devient une commune déléguée du Controis-en-Sologne. résultant de la fusion des communes de Contres, Feings, Fougères-sur-Bièvre, Ouchamps, Thenay, située dans le département de Loir-et-Cher, en région Centre-Val de Loire

en consience. Au moien desquelles affirmations
suivant le requisitoire desdites parties es dits
noms avons annexé aux présentes ledit inventaire
faict esdites closeries apres qu il a este paraphé
au dos dudit dernier feuillet de sa main desdites
parties et dudit Garnier **et notaire soussigné** ne varietur, continuant
ledit inventaire representé quatre feuillets
et demy de papier escrit parapher au bas
de chacun payer de la main dudit Garnier.

Ce faict estant ~~estant~~ avec lesdites parties
esdit noms en la maison ou demeure ladite veuve
Thibierge audit Blois avoir a leur requeste
~~es~~ esdites qualites, et en leur personne
et en celle dudit Garnier proceddé a la continuation
dudit inventaire comme il ensuit.

Premierement la grosse d ung contract passé
devant ledit Gastineau notaire le dix-huitième may
mil six cens cinquante sept (18 mai 1657) par lequel ledit
desfunct sieur Thibierge et ladite dame Durand sa femme
ont vendu a Gabriel Mesarayer? et Marie Rousseau
sa femme une maison appelée la Hutterie
assize audit bas bourg[38] en fin de laquelle est
une quittance justificatifve que depuis de ladite

Page 31

maison il reste deub quinze cens livres tournois d obligation?
prisant soixante et quinze livres de rente cotte
au dos par…….. R

Plus la coppie d une indempnité passée devant
ledict Gastineau notaire le vingtième april mil six
cens cinquante neuf (20 avril 1659) par laquelle lesdits Hipolite
Thibierge et Marie Hervet sa femme ont recognu
que estoit pour les cautions que ledit desfunct
sieur Thibierge s estoit obligé avec eux par un
contract de constitution de la somme de soixante
et une livres deux sols trois deniers
de rente rachetable de unze cens livres
passé au profict du sieur Jacques Poullard devant
ledit notaire ledit jour, et a ladite dame veuve Thibierge
requis acte de ce qu elle a declaré que ledit
desfunct sieur Thibierge son mary a rachapté
ladite vente et par ce moien l a acquise ensemble tous
les droits recyprocquant dudit Poullard et veuve

[38] À vérifier car on a une closerie nommée La Hutterie à Ouchamps e on sait qu'Étienne Thibierge demeurait au bas-bourg St-Jean à Blois.

il se recognoist a par acte estant en marges
dudit contract . ?? (à élucider), par coppie cottée au dos par…….…… S

Plus la coppie d une quittance passée devant ledit
notaire le premier juillet mil six cens soixante (1 juillet 1660) par
laquelle ledit Hipolite Thibierge a recongnu avoir
receu dudit desfunct sieur Thibierge son pere en
advancement de sa succession la somme de
cinq cens soixante et trois livres cottée
au dos par…….……. T

Page 32

Plus la grosse d ung contract de constitution
passé devant ledit notaire le treize april mil
six cens soixante un (13 avril 1661) par lequel lesdits Hypolite
Thibierge et Renée Hervet sa femme ont solidairement
constitué audit desfunct sieur Thibierge la somme
de vingt deux livres quatre sols cinq deniers
de rente rachetable de quatre cens livres
a laquelle grosse est attachée (mot rayé) celle d une
obligation passé devant Michel Delaunay notaire
le quinzième mars mil six cens cinquante sept (15 mars 1657)
par laquelle lesdits Hipolite Thibierge sa femme
ledit desfunct sieur Thibierge et le sieur Gabriel
Hervet se seroient obliger solidairement ___ messire Pierre
Chevalier de la somme de six cens livres
par prest, (mot rayé) de laquelle somme
a esté payéé par ledit desfunct sieur Thibierge
de ses deniers somme appar par quittance estant
es marges de ladite obligation en datte du quinzième
juillet mil six cens soixante quatre (15 juillet 1664) (mot rayé)
faisant environ que lesdits Hipolite Thibierge
et sa femme estoient seuls tenus de ladite somme
et que ledit sieur Thibierge reservoit son argent
tant contenu que contre les biens de la
succession dudit Hervet, et a ladite veuve Thibierge
requis acte de ce qu elle declare que son dit
desfunct mary a recu sur lesdits contract et obligation
la somme de quatre cens livres des deniers
provenant de la vente qui auroit esté faicte
au sieur Dufour d une closerie qui dependoict de la
succession dudit desfunct Hervet ladite grosse dudit
contract cottée au dos par…….. U

Page 33

Plus une quittance dudit Hipolite Thibierge soubs
signature privée en datte du vint-quatrième mars
mil six cens soixante et six (24 mars 1666) par laquelle il recognoist
avoir receu de monsieur Legons de Laspoise la somme de
deux cens livres que ledit desfunct sieur Estienne Thibierge

luy avoit donné pour luy donner cottée au dos par……..…….. V

Plus declare ladite veuve Thibierge qu en la closerie
D'Ouchamps) cy dessus declarée il y a un contract
de constitution sur Jean Davidan et sa femme au proficts
dudit desfunct sieur Thibierge, dependant de ladite communauté
estant de la somme de cent cinquante livres
de principal.

[En marge] *Nota : qu il est passé dudit Me Gastineau le (27e janvier 1657).*

Plus en cet endroit ladite veuve Thibierge a représentée
tous ses habitcs et linges, un asneau d or ayant
une emeraude, une verge d or, et une croix d or
lesquels elle (mots rayés)
a declaré revenir pour la somme de cent livres
de preciput a elle accordé par son contract de mariage
cy devant inventorié quoy que lesdits Garnier
notaire les estime tant valloir dont elle et lesdits Nicolas
et Louis Thibierge ont requis acte.

Ensuivent les debtes actives de ladite
communaute declarois par ladite veuve Thibierge.

Premièrement declare qu il est deub a ladite communauté
au jour de Sainct Jean Baptiste prochain
par la dame Mesnaye la somme de soixante et quinze
livres pour une année qui eschera ledit jour

Page 34

de la vente qu elle doits a ladite communauté par
le contract cy devant inventorié soub la cotte
R cy……... LXXV lt

Plus qu il sera deub audit jour de Sainct Jean Baptiste
prochain par les Aubourg la somme de quarente
cinq livres pour une année qui eschera ledit
jour du loyer d une maison assize audit Vidan
ruë de la Camanboiserie qu elle tient dudit desfunct
cy……... XLV lt

Plus qu il sera deub audit jour Saint-Jean Baptise
prochain par Claude Rousseau la somme de
soixante et une livres cinq sols scavoir soixante
livres pour une année qui eschera ledit jour
et vingt-cinq sols restant de l année derniere
de loyer d une boutique et __ assize Ouchamp
de tous qu il tient dudit deffunct…….…… LXI lt V s

Plus qu il est deub par le sieur Regnouard

quatre ou cinq annéé d arrerages (mot rayé)
(ligne rayée)
(mots rayés) de certaine rente qu il doibt paye
a ladite veuve Thibierge.

Plus qu il est deub par les heritiers
dudit desfunct le sieur Gabriel Hervet la somme
de vingt livres pour deux annéé d un rente
d une somme de deux cens livres qu il doibt
a ladite communauté par certain acte passé
devant Durand notaire dont elle n a point livré
d expedition.

Page 35

Plus qui luy est deub par certain particulier
qu elle ne veult nomme la somme de soixante
livres pour prest cy…….. LX lt

Ensuivent les debtes passives deubs
par ladite communauté declaréé aussi par
ladite ~~communauté~~ veuve Thibierge.

Premièrement declare qu il est deub aux dames
religieuses Carmelittes de Blois la somme
de cinq cens livres de principal prisant constitution
de vingt cinq livres de rente dont est deub
une annéé escheuë au mois de mars dernier.

Plus qu il est deub au sieur Dinossant la somme
de cinq cens livres aussi de principal prisant
constitution de vingt cinq livres de rente
dont est deub une annéé escheuë aussi au mois
de mars dernier.

Plus qu il est deub au sieur Bourdonné prestre
la somme de trois cens livres de principal prisant
constitution de rente dont est deub une annéé
d arrerages escheü environ mois dernier.

Plus qu il est deub aux enfans du sieur Barbary
la somme de deux cens livres prisant interets
restant de plus grande somme.

Plus qu il est deub au sieur Levos marchand de bois
la somme de vingt huict livres pour vente et la livraison de bois.

Page 36

Plus qu il est deub au sieur Caddot la somme
de deux cens vingt livres pour (mot rayé)
vente de la maison de bois merrain qui est encore

(mots rayés) en ladite closerie d Ouschamps ~~qui a este~~
(mots rayés) tant en nature qu en barisons
de poinssons employé par l inventaire faict
audit lieu cy dessus declaré.

Plus qu il est deub les frais funeraire
enterrement et services dudit desfunct compris
les carreaux? qui furent pris chez un drapier
et habit de deuil de ladite veuve Thibierge.

Plus qu il est deub par ladite communauté à
Louise Vernoilles servante domestique
dudit desfunct et d elle la somme de cens
cinquante huict livres dix sols six
deniers restant a payer de ses services
du passe jusques audit jour Saint-Jean Baptiste
prochain suivant le compte faict avec eux.

Plus ladite veufve a representé un
porte papier faisant mention des vignes
que ledit desfunct faisoit fassonnes[39]
a des personnes qu il a faicte tant sur
les facons que fosses et fumiers
et mesme de quelques payemens qu elle
a faicte depuis son deceds, par lequel
papier s est recognu.

Premierement que Jean Lhuillier vigneron

Page 37

demeurant a Ouschans faict pour ledit desfunct
quatre arpens une boissellier[40] de vigne blanche
moiennant cinquante quatre livres dix sols
non comprit les fossees[41], pour chacun millier
desquelles fossees luy doibt estre payé quinze livres.

Plus se recognait qu il a faict quinze milliers?
de fossees l annéé presente, et qu il luy a este payé
jusques a ce jour tant sur lesdites fassons que fossee
la somme de soixante et une livres quatorze sols.

---

[39] Façonner la vigne : donner à la culture une forme particulière pour en améliorer le rendement

[40] Boissellier : quantité contenue dans un boisseau qui est un récipient de forme cylindrique destiné à mesurer des matières (grains, farines, vignes) de capacité variable selon les lieux et les époques

[41] Fosses : fosses à creuser pour y coucher les provins de vignes. «*En mettant en rapport les superficies que nous pouvons établir et les preneurs de marché ou les censitaires, on comprend aisément qu'il était impossible à ces hommes de faire face à eux seuls à ces étendues à « marrer », tailler et ces milliers de fosses à creuser pour les provins*». Les vignes et vignerons d'Orléans à la fin du Moyen Âge, Françoise Michaud-Fréjaville https://journals.openedition.org/acrh/5990 . Provin : Sarment de vigne ou rameau d'arbre que l'on couche en terre afin de lui faire prendre racine et que l'on sépare ensuite de la branche mère, synonyme : marcotte. Déf CNRTL

De plus que Phillipas Chattreau vigneron
demeurant a Favras (Feings) faict ladite année présente pour
ledit desfunct unze arpens moiennant et a raison
de douze livres par arpen et de quinze livres
pour chacun millier de fossees, declarant
ladite dame Thibierge qu il a faict des fosses
mais qu elle ne scait pas le nombre et qu il a rendu
et livré audit desfunct un fumier la somme de dix
livres.

Sur lesquelles facons fosses et fumier il se
recognoist qu il a receu jusqu a ce jour la
somme de cens trente une livres quatre sols.

De plus que la veuve Chatreau demeurante audit
Ouschams faict faconner pour ledit desfunct, trois
arpens quatre boisselliers de vigne noire
trois arpens et demy de vigne blanche le tout
moiennant la somme de six vingt deux livres,
et quinze livres pour chacun millier de fosses declarant
ladite veuve Thibierge que ladite veuve **Chatreau** a faict faire es dites vignes

Page 38

deux milliers trois milliers? de fosses, et qu elle
a livré et vendu audit desfunct un fumier
~~de~~ la somme de dix livres.

Sur touttes lesquelles fassons fosses, et
fumier il paroist que ladite veuve Chatreau aurois
jusques a a ce jour la somme de cent cinquante
deux livres dix neuf sols.

De plus qu'un vigneron du merain[42] faict
pour ledit desfunct cinq (mot rayé) quartiers
de vignes a raison de quatorze livres par
arpent, et trente sols pour chacun millier? de fosses
declarant ladite veuve Thibierge qu il a faict l annéé
presente quatre cens deux de fosses,
sur lesquelles fassons et fosses il se recognoist
qu il a receu jusqu'au a ce jour dix sept livres
neuf sols

Le tout sur l annéé presente.

Tous lesquels biens meubles
tiltres papiers et choses comprises

[42] Merain : Bois de chêne, de châtaignier, débité en planches et utilisé surtout dans la tonnellerie. Déf CNRTL

audit present inventaire et estat ou inventaire
que sera annexé comme dessus est dict,
sont demeurner declaré et endroicts ou
ils ont esté trouver en la possession et
garde de ladite veufve Thibierge qui s en
est volontairement chargé et charge par les
presentes pour les rendre et representer

Page 39

quand et ce qu il apartiendra, jurant et
afirmant en sa conscience devant ledit notaire
et tesmoins soubsavoir? avoir faict comprendre
audit present inventaire tout ce qu elle a en
cognoissance de prendre de ladite communauté
sans en avoir caché ny destourné aucune
choses, mesme promet que si par es apres
elle recognoist avoir obmis quelque chose,
elle fera employer ~~les obmissions~~
audit present inventaire, les obmissions sitost
qu elle les recognoistra. Au moien de quoy
et dont que lesdits Nicollas et Louis Thibierge
es noms qu ils proceddent ont declaré que l on
a employé audit inventaire tout ce qu ils ont
recogneu de prendre de ladite communauté, lesdites
parties es dit noms ont par ces presentes
conclud audit inventaire, qui demeure conclud
soub les proustations (sic) faictes par ladite
veufve Thibierge que ledit inventaire et resoient
conclusion ne pourront nuire ny préjudicier a l effect
de la donnation mutuelle faicte entre ledit
desfunct sieur son mary et elle donnant insigne
qu elle representera en temps et lieu, ny a ses
autres droicts actions et pretensions, et ont
lesdits Nicolas et Louis Thibierge ~~audit nom~~ aux
noms qu ils proceddent protesté de leurs desfaus
dont etc. du tout accordant. faict et passe audit
Blois en ladite Maison ou demure ladite
veuve Thibierge presence lesdits Hillaire Charnis

Page 40

et Nicolas Heste clercs dudit notaire demeurans
audit Blois tesmoins a ce requis lesdits
jour et ans que dessus.

Catherine Durand

N Thibierge (paraphe) L Thibierge (paraphe)

Gastineau notaire (paraphe)

Garnier (paraphe)

Heste (paraphe)

Garnier (paraphe)

Et le treizième jour de mars mil six cens
soixante et unze (13 mars 1671) apres midy pardevant ledit
Gastineau notaire est comparuë en personne ladite
dame Catherine Durand veuve le sieur Estienne
Thibierge denommééé en l'inventaire cy dessus
laquelle m a dict et declaré que des biens
(lettres rayées) trouvez en la closerie d Ouchamps ~~dependant~~ compris
au mémoire ~~raporté~~ faict par ledit Garnier huissier
exprimé par l'acte du quatorzième de juin mil
six cent soixante et neuf (14 juin 1669) il y a esté fidèlement
rendu par ladite veuve Thibierge trente deux poinssons?
et un quart le surplus ayant leue et relu plus
lesdits biens lors qu ilz ont esté enlevez, qu elle

Page 41[43]

dict avoir vendu au desfunct sieur Gardien lieutenant
commissionnaires délit a nous est a rayez de trente
six livres le thonneau l'ung poinson l autre montant
et revenant a la somme de cinq cent quatre vingtz
cinq livres sur laquelle somme il convient deduire
celle de seize livres cinq solz pour le courtage
partout reste..... V^c LXVI lt XV s

Qu il a esté recueilly (mots rayés) de vendange et
de l'année gbic [mil six cent] soixante et neuf est
acquis de la closerie ce faisant huict poinsons
de vin blanc desduict les boettes qu il fault
donner au closerie qui a este **au sieur Denoyers et a ladite veuve Riolle** este vendu a raison
de trente six livres le thoneau frais de
courtage montant a sept vingtz quatre livres
cy…….…. VI^xx^III lt

Item en la closerie d Ouchamp qu il a esté
pareillement recueillis en ladite annéé gbic [mil six cent]
soixante et neuf, cinq poinssons de vin
deboir?, et trois quart de muscat vendu a la
veuve de Sainct Ezé a raison de quarente
deux livres le thonneau aussy formera
la somme de six vingtz douze dix sols le
courtage desduict cy……. VI^xx^XII lt XII s

[43] Transcription des pages 41 à 48 par M-Françoise de Paléo FranceGenWeb (FGW)

Plus neuf poinssons de vin demeurerat ~~vendu~~
~~a raison de trente livres~~ que ladite veuve Thibierge a
dict avoir faict venir en cette ville, et faict
vendre a pot par une ferme avec laquelle d elle dict
a convenu pour le prix desdits vin a raison de trente
livres le thonneau sur lequel prix il fault desduire
neuf livres pour la facture desdits vins en cette ville
et cinquante six solz pour l entréé revenant telles

Page 42

lesdites voictures et entréé desduites a la somme de
six vingtz trois livres quatre solz……. VI^xx^III lt IIII s

Plus vingt six poinssons vendu a sieur
Bruneau marchand demeurant a Cellette a raison
de vingt livres le thonneau frais de
courtage, et huict poinssons que ladite veuve dict
a restitué en ses mains a ladite veufve a raison
montant et restitution le tout a la somme de
trois cens quarente livres dix solz cy…… XLIIII lt X s

plus six poinssons de vin tarret qui est gasté,
vendue, * *en cette ville* * a des vinaigriers a la somme de quarente
quatre livres dix solz cy……..XLIIII lt X s

Item le reste d'ung quart de vin blanc vendu
trois livres……..…….. III lt

Declare qu elle a aussy payé pour parachever
les fassons des vignes des closeries de Favras (à Feings)
et Ouchamps aux closiers[44] d icelles pour l'année
gbic [mil six] cent soixante et neuf, plus a Jean Lhuillier
vingt cinq livres six solz cy……...….. XXV lt VI s

Plus a Philipe Chaluau la somme de quarente
huict livres six solz cy…….. XLVIII lt VI s

Plus a la veuve Chaluau treize livres dix solz
cy…… XIII lt X s

Plus au closier ces votteux? six livres seize
solz cy…….……. VI lt XVI s

Plus qu elle a payé au sieur Maillard la somme de
deux cent vingt livres pour les deux millier
de merain qui se s est trouvez en la closerie

[44] Closier : Celui ou celle qui exploite une closerie, qui a soin d'un clos, closier viticulteur. Déf CNRTL

d'Ouchamp cy…… II^{c}XX lt

Page 43

Plus qu'elle a desboursé pour les frais de recolte de
ladite année gbi [mil six] cent soixante et neuf desdites
vignes cent quatorze livres cy…… CXIIII lt

Plus pour la voiture qu elle a payéé de _____
qui ont esté accordé de cryieurs desdites deux closeries
aux presteries? d icelles vingt trois livres
dix neuf solz cy……. XXIII lt XIX s

Plus payé au nommé Prevost thonnellier
qui a faict les ~~poinsson~~ ung cent de poinsons
du merain qui estoit a ouchants, dix neuf livres
dix solz le surplus luy ayant esté desduit pour
ce qui debvoit audit desfunct sieur Thibierge
cy……..…… XIX lt X s

Plus pour cinq rouelle de sercles pour parachever
lesdits poinsons de raccommode les _____
quarente solz cy……..……. XL s

Plus pour quatorze charroyes d ozier trois livres dix solz
cy…… III lt X s

Plus aux maistre thonnellier de cette ville
qui ont visité lesdits poinssons……. XL s

Plus pour le droict de joulye? trois livres cinq sols
cy…… III lt V s

Plus pour les frais funeraux enterrement et
service dudit desfunct sieur Thibierge pour le
l?_____ fourny par le sieur Croseau et a reglé
et pour ce qui a esté payé aux vendeurs la somme
de quatre vingtz dix livres qu elle a payéé
comme elle a présentement faict a prendre par sept

Page 44

quittances qui luy ont esté fournis par ceux
a qui elle a faict lesdits paiements en datte du
huit neuf et seize may ~~gbi cent soix~~ vingt
sept juillet et decembre vingt novembre gbic
soixante et neuf quatre janvier et treize
juin gbi [mil six] cent soixante et dix et a elle
vendue cy……. IIII^{xx} X lt

Item au sieur Longavene sacristain de l eglise
Sainct Solenne de Blois la somme de vingt neuf

livres ~~comme~~ scavoir vingt cinq livres pour (mot rayé)
~~messe qu il a dict pendant ung~~ pour chacune
tesmoins pendant ung an une cueste pour le
repos de l ame dudit desfunct sieur Thibierge, et
quatre livres pour le bout delinge dudit desfunct
comme du tout apres par la quittance dudit sieur
Longavene en datte du vingt ung mars
mil six cent soixante et dix, au
bas de laquelle quittance parest que ladite
veuve a declré payé trois livres quinze solz
pour la cire fourni le jour du bout en
l an le tout montant et revenant a…… XXXII lt XV s

Item au sieur Dirocheu? la somme, vingt
cinq livres pour une annéé d'arrerages de la
rente de pareille somme qui luy estoit deuë cy
reservéau treize may gbi [mil six] cent soixante et
neuf dont il luy a fourny quittance en
date du vingt sept novembre audit an mil
six cent soixante et neuf cy……..…… XXV lt

item a Jacques Tehuault marguillier
de l eglise de Saint Solenne aevalué trois

Page 45

livres treize solz six denier pour travailléé
de la rente fontiere que ladite veuve Reolle pretenre
sur une maison assize a la voix boisséé
dependant de la succession dudit desfunct sieur
Thibierge escheuë aoust gbi [mil six] cent soixante
et neuf dont elle a acquis en datte du
septième juillet dernier cy……. III lt XIII s

Plus au sieur Bourduray prestre la somme de
trente six livres dix solz pour deux annéé
a la rente qui luy est deue par ledit desfunct
sieur Thibierge escheuë au quinzième de
janvier mil six cent soixante et dix
par acquict du vingt six fevrier de la
mesme annéé, par laquelle somme il fault
desduire quatre livres qui estoit deuë par
ledit sieur Bourdaray audit desfunct sieur
Thibierge escuyer dont ladite quittance
portant reste qu il fault regler..... XXXII lt X s

Plus a la dame de la pieuré soixante et
dix livres pour deux annéé de service a la
Toussainct mil six cent soixante et neuf
de la dixme et charroys des vins de la

closerie d Ouchamp dont elle a fict et acquitté
du treizième de novembre gbi [mil six] cent soixante
et neuf cy……..…… LXX lt

Item aux religieuse Carmelites de

Page 46

Blois la somme de vingt cinq livres pour
une annéé appellée religieuse au (feuillet déchiré)
vingt cinq may gbi [mil six] cent soixante et neuf
par acqui du 3e juin audit an 1669 cy…….….. XXV lt

Item qu elle a payé aussy Jubier la somme
de vingt cinq livres pour le caveau
qu il a fourni pour la preuve qui ont asisté
aucung dudit sieur Thibierge et pour la (feuillet déchiré)
de la porte de l'église et celle de la maison (feuillet déchiré)
sieur Thibierge ~~cy~~ et soixante et trois livres
pour l'habit de deuil de ladite veuve Oze? et lors …… IIIIxx VIII s

Plus au sieur Marcout curé vicaire apostolique
la somme de trente livres pour (mots rayés) et redevances
a luy fourny audit desfunct sieur Thibierge
cy……. XXX lt

Plus qu elle a paye au sieur Bodin clerc audit greffe
du présidial de Blois la somme de quanrente huit
livres dix sols tant pour les frais et cousts
du service qui fut faict apres le deceds dudit desfunct
sieur Thibierge, que de la mauselé qui fut faict comme il
paroist par acquit dudit Bodin en datte du seizième
mars gbi [mil six] cens soixante et neuf cy……. XLVIIII lt X s

Plus a l huissier Duboy la somme de huict
livres qui luy auroient esté tant pour avoir asisté
audit sellé comme apres par son acqui du troisième juillet

Page 47

audit an gbi [mil six] cens soixante et neuf cy…….. VIII lt
Plus declare avoirpayé a l huissier Garnier la somme de unze livres sur les sallaires qui luy pourroient estre deub tant d avoir faict la prises des meubles queventes divers.

De plus ladite veuve Thibierge a declaré avoir receu
du nommé Davidan demeuramnt a Ouschains (Ouchamps) la somme
de trente livres pour une année eschue en ladite année
gbi [mil six] cens soixante et neuf tant de la rente qu il
doilt a ladite communaute que pour la ferme d une
patirreau? qu il tenoit dudit desfunct sieur Thibierge cy……. XXX lt

Plus qu elle a receu de plusieurs particuliers la somme

de vingt deux livres dix sols pour ~~maisons~~
~~des~~ ferme de terres de ladite annéé cy……... XXII lt

Plus declare ladite veuve Thibierge que du vin
de poinssons qui fut faict par le nommé *Prevost,* dont elle
a cy dessus employé ce qu elle en a payé de faire,
il n en fut employé lesdites vendanges de ladite
année mil six cens soixante et neuf tant ~~pour~~ aux
~~ler~~ vins qui furent recueillis cy dessus aussi
employer qui aux boisson des closeries, que
quatre vingt de sorte qu elle tiendra compte
de la valeur du surplus dudit vin qui est de vingt
poinssons, ensemble de merain qui restoit en la
closerie d Ouchans apres ledit cout faict, lequel
reste de merain pourron faire quatre vingt poinssons
comme il se peut recognoistre par le mémoire des
meubles et estans de ladite closerie conservé audit inventaire # *jurant et affirmant ladite veuve Thibierge trouve sur diverses déclaraions cy dessus veritables* #
dont du tout acte faict et passé audit Blois
estude dudit notaire es presences desdits Nicolas Thibierge
en son nom et Louis Thibierge audit nom de tuteur?
et curateur dedits enfants dudit sieur Thibiege
intervenans au subjet et autres personnes Louis

Page 48

Dausserre et André Freschet clercs dudit notaire rémoins
lesdits jour et an et a ladite veuve Thibierge protesté que
es presences ne pourront faire prejudice ses droicts
actions et pretentions en a l estat e sa dite maison
et posession qui luy ont este donner pour telle.
Aprouvez ces mots en interlignes au sieur Denoyer
et a la veuve Riolle en cette ville pour bons

Catherine Durand Thibierge (paraphe)

L Thibierge (paraphe)

Gastineau notaire (paraphe) Freschet (paraphe)

Dauserre (paraphe)

L'inventaire des biens des closeries sises à Ouchamps et au lieu-dit Favras à Feings

Document inséré à inventaire

Le 4 juin 1669, l'inventaire des biens (*biens deslaissés par led desfunt Sr Thiberge et lad dame Durand*) se poursuit dans deux closeries dans lesquelles il y a des meubles et effets mobiliers dépendant de ladite communauté, l'une appelée La Hutterie sise en la paroisse d'Ouchamps, et l'autre sise au lieu-dit Favras dans la paroisse de Feings[45] en présence de la veuve d'Étienne Thibierge, de Nicolas et Louis Thibierge et du huissier Florimond Garnier.

Noter parfois la façon de compter neuf vingt pour
180 ou six vingt pour 120

Page 1[46]

L'an 9Vic soixante neuf (1669) le quatriesme de juin (4 juin 1669)
Temoins huissier soubs(signé) transporté à la prière
Et requeste de dame Catherine Durand
Ve de desfunt honnorable homme Estienne
Thibierge vivant bourgeois de Bloys y dev(an)t
Et Nicollas Thibierge héritier dud desfunt
Thibierge son père et Louis Thibierge et)
Marchand deu(meurant) à Escure[47] (en interligne :
parr(oisse) d'Onzain) au nom qu'il
Ont pris et proceddent en l'invantaire commancée
En la ville de Bloys par le Sr Gastineau no(tai)re
Aud Bloys des biens deslaissés par led desfunt
Sr Thiberge et lad dame Durand jusques
Dans une closerie appelée « la Huetterye »
Paroisse d'Onchamps ou estant icy en leur
pr(ésen)ce vacqué à l'invantaire et estima(ti)on
Des meubles trouvés en icelle closerye selon
Et ensuit

Premiere(men)t un grand chaslit[48] de bois de noyer
garny de son enfonseure[49] (enfonçure) et paillasse

[45] Feings est une ancienne commune française située dans le département de Loir-et-Cher. qui est située à environ 6 kilomètres au sud de la commune d'Ouchamps où l'on retrouve l'autre closerie ayant appartenu à Étienne Thibierge. Au 1er janvier 2019, elle devient une commune déléguée du Controis-en-Sologne. résultant de la fusion des communes de Contres, Feings, Fougères-sur-Bièvre, Ouchamps, Thenay, située dans le département de Loir-et-Cher, en région Centre-Val de Loire

[46] Transcription des pages 1 à 10 par Fil d'Ariane

[47] Situé au sud d'Onzain sur la rive de la Loire près de l'actuel pont de Chaumon-sur-Loire

[48] Chaslit : charpente en bois ou en fer sur laquelle reposent le sommier et la literie, déf. CNRTL

estimé six livres cy..... 6lt

Sur lequel c'est trouvé une couette de lit
garny de son travers ensouillé de chacqun
deux souilles[50] un orellier et un matellas estimé
trante livres cy ……..30 lt

Plus une couverture de laine blanche servant
aud lit estimée huictlivres cy 8lt

Plus un tour dud lit de serge[51] bure[52] frangé
De soye verde (verte) en cinq pièces
estimé douze livres cy….. 12 lt

Plus une casse[53], une broche de fert
(fer) estimé 31. vingt sols cy…1 lt

Page 2

Plus un grand chaslit de bois de noyer garny
de son enfouseure et paillasse estime quatre
livres dix sols cy ……4 lt 10 s

Sur lequel c'est trouvé une couette dud lit
garny de son travers ensouillé de chacqun deux
souilles estimé seize livres cy ……16 lt

Plus une couverture de laine bure telle quelle
estimé quatre livres dix sols cy ……...4 lt 10 s

Plus un tour dud lit de fustaine[54] blanche
complet estimé sept livres cy ……7 lt

Plus un pettit chaslit bastard de bois de noyer
garny de son enfouseure et paillasse estimé
trois livres quinze sols ……3 lt 15 s

Sur lequel c'est aussy trouvé une pettite
couette dud lit garnie de son travers de souille
et chacqun deux souilles estimé ensemble
avec une couverture de laine
blanche quinze Livres cy 15 lt

---

[49] Enfonçure: bois de fond du lit. Voir : https://www.littre.org/definition/enfon%C3%A7ure
[50] Souille: taie d'oreiller https://www.littre.org/definition/souille.2
[51] Serge : étoffe présentant de fine côtes obliques, déf CNRTL
[52] Bure : étoffe assez grossière
[53] Casse : voir https://www.littre.org/definition/casse.2
[54] Fustaine : Étoffe de fil et de coton https://www.littre.org/definition/futaine. Étoffe à armure type toile ou sergé, mélange de lin ou de laine et de coton croisé avec la chaîne en fil et la trame.déf CNRTL

Plus une chaise à bras couverte de tappis roge
quatre sièges playant deux méchand tabourets
couverts de serge bleue et tappisserye estimé
ensemble trante cinq sols ……1lt 15 s

Plus une autre méchante chaise à bras quatre
chaise paille estimé vingt sols ……...11 lt

Plus une table de boys de noyer à layette avec
deux bancs de mesme bois et un méchant
tappis de berguame estant sur lad table
estimé le tout ensemble
quatre livres Cy ….4 lt

Plus une pettite table ronde de boys de sappin
avecq son chassis avecq deux pettites chaises
de paille estimé douze sols cy 12
s

Page 3

Plus une petite paire de chenets garny de deux
pommes jausne une paille (pelle) une paire de paincettes
une carmaillaire (crémaillère) le tout de fert et un souflet
estimé ensemble trois livres dix sols cy ……..3 lt 10 s

Plus une (buveste ?) -courverte de noir picquée de clous
fermant à cléf sur deux trétaux de
bois estimé . Quatre livres cy 4 lt

Dans laquelle c'est trouvé trois chemisse à usage
Homme de thoille de lin un caleçon une camissolle
Un petit paquet de chaussons et de chaussette
Estimé ensemble quatre livres dix sols ……4 lt 10 s

Plus six nappes de thoille de (peu ?) et deux autres pièces
un pettit morceau de thoille une souille d'orille (oreiller)
estimé dix livres sy ……10 lt

Plus six autre (autre) pettite nappes de thoille commune
estimé trois livres ……3 lt

Plus vingt cinq serviettes de thoille commune estimé
ensemble sept livres cy ……..7 lt

Plus une autre douzaine de serviette six desquelles
Sont de thoille de lin et les six autres de thoille
Commune estimé six livres sy ……6 lt

Le tout remis dans led coffre
Plus c'est trouvé dans led coffre s'est trouvé
Une obligation en brevet de la somme de quarante
Livres (ratûre) deube parJean Becuec et Philippe
Douvamy sa femme po(our) cause de prest passé
devant Milleteau notaire à Ouchamps le unze (11)
Septembre dernier

Plus une pettite armoire à quatre fenestres de disferants
bois fermant à clef avecq un pettit tappis de
serge jaulne estimé cinquante sols sy ……..2lt 10s

Plus c'est trouvé dans lad armoire soixante livres
de vaisselle estimé à la livre dix sols
la livre po(ur) ce ……30 lt

page 4

Plus six cuillers d'argeant trouvé dans lad
Armoire estimé vingt quatre livres sy ……...24 lt

Le tout remis dans (dans) lad armoire

Plus ung pettit miroir estimé quinze sols 5. Cy 15s

Quy sont tous les meubles trouvés et estimés
trouvés dans la grande chambre de lad
closerye

plus a costé de lad chambre dans un pettit
cabinet c'est trouvé ung grand coffre de bois
de chesne fermant à clef estimé vingt sols 12. Sy 1 lt

dans lequel s'est trouvé treize draps de thoille
de (pou sur pou ?) hors deux desquels estimé
ensemble trante neuf livres cy ……39 lt

plus un tappis de bregame (Bergame) estimé trois livres 17. sy 3lt

Le tout remis dans led coffre

Plus un grand chausdron et un pettit d'aisier (acier)
deux poislons (poêlon) une passoire un escumoir estimé
ensemble six livres sy 6lt

Plus deux chandelliers une lampe de cuivre

un autre pettit chandellier de fert estimé
ensemble trois livres sy ……3 lt

plus une marmitte de fonte son couvercle de
fert une chaudière une cloche de fonte
estimé quatre livres sy ……4 lt

plus deux couvercles de cuivre deux pettites
poisles estimé ensemble trante 30. sols sy 1lt 10s

page 5

plus une paire de balance avecq quelque poix(poids)
estimé trante sols cy ……1lt 10s

Plus un fusil de longueur trois pieds et demy
Estimé quarante sols sy ……..2 lt

Sont tous les meubles et autre chose trouvés
Dans le cabinet

Plus dans une pettite sallerye à costé de lad
Chambre c'est trouvé deux méchantes mets (maies)
Une de bois de chesne l'au(tre) de sappin estimé
Trante cinq sols sy ……..1lt 15 s

Plus un garde mangé fermant à clef deux
Mechants poinsons à mettre farine un rouet
A fillet estimé ensemble
trois livres 14. Sy 3lt

Plus dans la chambre du closier un méchant
Chaslit de bois noyer estimé 10s

Plus dans le grenier dud logis c'esttrouvé
Dix boisseaux de bled mesure dud Ouchamps
Ou environ estimé dix sols le boisseau
rev(enan)t à cinq livres sy 5lt

C'est tout ce quy c'et trouvé dans led grenier

Plus dans ung pressoir estant dans
La cour de lad maison s'est trouvé deux milliers
de bois meuris par tps (temps) duquel bois est en
(bastissons ?) quy pouvait faire neuf vingt (180)[55]
poinssos[56] ou environ quy a esté acheté par

[55] Selon Fil d'Ariane : «*Noter parfois la façon de compter neuf vingt pour 180 ou six vingt pour 120*»
[56] Poinçon à vin : 2/3 de muid, soit environ 186 litres. Voir : http://www.genealexis.fr/cartes-postales/mesures-

led desf(un)t Sr Thibierge du sieur leddet ledit la somme
de deux cent vingt livres que lad Ve Thibierge
a dict et – estre deubs au Sr Leddet

Page 6

Plus dans icelluy pressouir s'est aussi trouvé une quantité de
cercle et aussi pour faire Et pour faire lesd poinssons a la
somme de cinquante Livres d'icelle et vingt --- dans –
(clarifier)

Plus quinze poinsons de vin estimé dix sols–Revenant
ensemble à sept livres dix sols cy ……VII lt X s

Plus deux douzaines de jalles en liens six livres tz cy VI lt

Plus dans ung cellier à costé dud pressouir s'est
Trouvé la quantité de trante deux poinssons de vin
Et trois quarts sont lesd trois quarts de muscat
Sept d'erbois, six de clairet huict poinssons
De blanc que l'on a faict venir de fame-- et le
Surplus de vin blanc commung le prix dud vin
Sera fait à la vente d'icelluy

Plus un poinsson aux deux tiers plein quy est
resté pour remplir le vin cy dessus declaré

Dans la closerye d'Onchamps et autre lieux c'est
trouvé sept vaches à lait menée sougbs de –
poils estimé chacqunedix huit livres revenant à la somme de cent vingt six livres sy
……126 lt

plus deux pots de miel d'essain prisant cinq livres
estimé ensemble à mesme que dessus ……2 lt 10s

quy sont tous les meubles et autres choses quy
ce sont trouvés dans lad closerye d'Ouchamps
et autre lieu et de là nous sommes transporté
dans un lieu et closerye size au village
de Faucras paroisse et lieu ou estant nous

page 7

avons vacqué à l'estima(ti)on des meubles d'icelle
closerye à la prière et requeste que dessus et

---

anciennes.php#liquides, muid; Ancienne mesure de capacité utilisée pour les liquides, les grains et d'autres matières sèches et dont la valeur variait suivant les régions et la nature des marchandises à mesurer, séf CNRTL. Vers 1590, suivant une ordonnance d'Henri IV, 1 muid pour le vin équivalait à 200 pintes de Saint Denis ou 300 pintes de Paris soit presque 280 litres. Dico du vin : https://dico-du-vin.com/muid-demi-muid-tonneau/

en leur p(résen)ce selon et ainsy qu'il ensuit

première(ment) dans une chambre despendant d'icelle
closerye de Faucras c'est trouvé un chaslit de grand
lit de bois peint garny de son enfenseure broche
et paillasse estimé trois livres sy ……3 lt

sur lequel c'est trouvé une couette de lit garny
de son travers ensouillé de deux souilles et un
matelas estimé ensemble vingt quatre livres sy ……..24 lt

Plus une couverture de lin et laine verde Et une au(tre) de laine bure
estimé quinze livres Sy…….15 lt

Plus un tour de lit complet de bregame Presque neuf estimé quinze
livres Sy…….15 lt

Plus un autre chaslit de couchette desquel Gaeny de son enfonseure
avecq sa paillasse Trante sols sy …….1 lt 10 s

Plus deux couettes dud lit ensouillé l'une de Deux souille et l'autre
d'une garny de chacques Leur travers estimé seize livres sy 16 lt

Plus une méchante couverture de laine et un
Méchant (sedier ?) un oreiller
estimé ensemble 26. Quarante sols
sy …… 2lt

Plus un pettit tour de lit de serge verte del Quel frangé et bleu estimé
……3 lt

Plus un méchant bufet fermant à clef
Un méchant coffre de bois de chesne fermant
A clef estimé trante sols. Sy …….1 lt 10s

Plus un autre pettit méchant pettit coffre de bois
De chesne fermant à clef estimé …….1 lt

Page 8

Dans lequel c'est trouvé neuf draps
De thoille de pou partie d'estouppe et de
Différentes grandeurs à (barré) cinq(an)te
Sols pièce revenant à la somme de vingt
Deux livres dix sols sy ……22 lt 10s

Plus cinq mettres de thoile de pou de deux
Aulnes pièce ou environ estimé ensemble

Sept livres dix sols cy ……..7 lt 10s

Plus quatorze serviette de thoille commune
Estimé ensemble quatre livres sy.....4lt

Plus quatre chemise à usage d'homme de thoille
Femmelle et deux vieux caleson estimé
Ensemble avecq un méchant pacquet
Cent dix sols sy ……5lt 10 s

Plus trois cuillers d'argent estimé quatre livres
Pièce pour ce douze livres sy ……12 lt
Plus une méchante table ronde un pettit
Tapis de bregame dessus lad table estimé
Ensemble trois livres sy ……3 lt

Plus deux chaises couvertes de serge verte avecq
Deux chaises de paille estimé ensemble Trois livres sy… 3lt

Plus une paire de chenet à chauferette une
Carmaillere une pelle de fert estimé ensemble
Cinquante sols sy ……2 lt 10 s

Plus une marmitte de cuivre avecq son couvercle
Estimée six livres sy ……6 lt

Plus une autre pettite marmitte avecq son
Couvercle de cuivre avecq deux pettits chaudrons
Un chandellier le tout de cuivre un autre
Méchant pettit couvercle estimé ensemble
Cinq(uan)te sols sy ……2 lt 10s

Page 9

Plus une poisle (poêle) une cuiller de fert un
poislon (poêlon) Et un escumoir de cuivre une
broche une Casse de fert estimé ensemble quarante
Cinq sols …….2 lt 5s

Plus cinquante quatre livres de
Vaisaille d'estain en plusieurs pièces estimé
Comme la préceddante dix sols la livre revenant
A vingt sept livres sy ……..27 lt

Plus une vieille met (maie) dans la salerie à costé
De lad chambre estimé vingt sols ……1 lt

Plus dans le presouir c'est trouvé seize julles
Quatre poinsons vieux estimé ……..5 lt

Plus cinq poinsons neufs estimés la pièce
Trante sols revenant à la somme de ……7 lt 10 s

Quy sont tous les meubles (barré)
Quy ce sont trouvés dans la despendance de lad
Closerye dud Favras (Feings) et quy ont esté laissés
Aud lieu fait par moy Florimond Garnier
Huissier sergent royal aud bailliage de Bloys
Pr(ése)nce de lad dame Durand Ve Thibierge Louis
Thibierge et Nicolas Thibierge le jo(ur) et an
Que dessus au nom qu'ils poceddent par led
Inventaire fait par les Sr Gastineau no(tai)re

Catherine Durand
Thibierge
L. Thibierge
Garnier

Page 10

Pour ce susd ne varietur suivant et ---
D'ung acte en datte du jourdhuy quatorze
Juing milsix cent soixante et neuf (14 juin 1669) estant
En suite d'inventaire fait et --- des
Biens dépendant de la communauté de desfunt
Le Sr estienne Thibierge et de dame Catherine
Durand sa femme devant Mathurin
Gastineau no(tai)re royal à la cour le vingt six
April (3 mots barrés) aud an mil six cent
Soixante et neuf (26 avril 1669)

Catherine Durand
Thibierge
L. Thibierge
Gastineau notaire

Procuration d'Hypolite Thibierge le 7 décembre 1665

Document inséré à l'inventaire

7 décembre 1665

Page 1

01/ Pardevant Mathurin Gastineau Not(aire)
Et tabellion Royal A Bloys Soubz(sig)ne
Fut presant en sa personne Ypolithe
Thibierge Cy devant Marchand taneur En
05/ ceste Ville de Blois A present habitué
En Canadas A L'Isle d'Orleans estant de
present en ceste Ville de Bloys Logé
Chez honneste Estienne Thibierge son
père Bourgeois dem(eurant) aud(it) Bloys Leq(ue)l
10/ Cognu et confessa avoir fait et constitué
son Procureur general Espécial Mre Nicolas
Quenoille Procureur au Baillage & Siège
Présidial de Bloys & demeurant Parr(oisse) St Salomné
Auquel Il a donné et donne plain pouvoir
15/ et puissance de sa personne représenter , Et
pour Luy et en son nom Recepvoir de
qu'il appartiendra Touttes et chacunne Les
Sommes de deniers que luy sont a present
pouront et pourront cy apres estre deues Par
20/ raisons ou occasions que ce soient,
Intenter touttes actions contre qui son dict
procureur Verra bon estre pour Les sommes
de debits, Ou autre choses qui Luy peuvent
et pourront cy apres estre deues par qui
que ce soit , Intervenir en touttes
26/ Instances qui peuvent estre Intentés ~

Page 2

01/ A Sa requeste Ou contre Luy par
qui que ce soit Parde(vant) touts
Juges que ce puisse estre Et la ? dire
par Sond(it) procureur ce que bon luy
05/ semblera Aller avant suivant Le
dernier, errements ? Jusques a Son terme
Et arrester desfenitesse ? Regir Et
gouverner ses biens et meubles &
Immeubles presens Et advenir Com(me) ?
10/ Il verra bon estre, Et S'il arive
Aud(it) constituant quelque succession
Ou Successions Les accepter , Et

fe(re) faire Inventaire Et partage Et
Vente des chose mobiliaires , Acccepte
15/ Le lot ou Les lots que luy pourront
escheoir , Vendre par Sond(it) procureur
a qui Il jugera a propos Tous Les
biens Immeubles p(rese)ns Et futurs dud(it)
constituant ou partie d'iceux A Tousjours
20/ avec garentie A Il ? pres & ferme
dudict biens ? Charge clauses & conditions
que bon Semblera a sond(ic)t procureur
En recepvoir Le prix ou en accorder
Terme , Sinon Les bailler si bon
luy Semble a terme pour tel prêt ?
26/ y compris Charges clauses & condi(ti)ons ~

Page 3

01/ qu'il estimera necessaires Et pour
Le tout Fe(re) & passer Le [Merquataire ?] et
Contracter Baux et autres actes
pardevant no(tai)re , Inventaire et
05/ Partage (que) besoin sera Et au
cas appart(ien)dra Que Led(ict)
Veult & entend Vallider ainsy (que)
S'il avoit esté prod(uit ?) en presance
a Lesfet (=a l'effet) passer et accorder
10/ Mesmes sur Les faicts cy dessus
circonstances et dependances Plaiddes ?
Opposers ? & appelles Relevers
Revaries ? eslire dom(ici)lles Sol
Et generallem(ent)s Promettant
15/ Soubz L'obliga(ti)on Faict
& passé audict Blois estude no(tai)res
p(rese)nces de Hillaire Charmeau ? et Nicolas Hesse
& tesmoings Le Septiesme Jour
De Décembre mil six cens Soixante et cinq
20/ apres midy
21/ Thibierge, Gastineau, Garnier, Hesse, Lafoy

01/ Pardevant Mathurin Gastineau Not(aire) et tabellion Royal A Bloys Soubz(sig)ne fut presant en sa personne Ypolithe Thibierge cy devant Marchand taneur en ceste Ville de Blois A present habitué en Canadas à L'Isle d'Orleans estant de present en ceste Ville de Bloys logé chez honneste Estienne Thibierge son père

bourgeois dem(eurant) aud(it) Bloys Leq(ue)l Cognu et confessa avoir fait et constitué son Procureur general Espécial Mre Nicolas Quenoille Procureur au Baillage & Siège Présidial de Bloys & demeurant paroisse St Solenne auquel il a donné et donne plain pouvoir et puissance de sa personne représenter , et pour luy et en son nom recepvoir de qu'il appartiendra toutes et chacune les sommes de deniers que luy sont a present pouront et pourront cy apres estre deues par raisons ou occasions que ce soient, intenter toutes actions contre qui son dict procureur verra bon estre pour les sommes de debits, ou autre choses qui luy peuvent et pourront cy apres estre deues par qui que ce soit , intervenir en touttes instances qui peuvent estre intentés à sa requeste ou contre luy par qui que ce soit pardevant touts juges que ce puisse estre Et la ? dire par Sond(it) procureur ce que bon luy semblera Aller avant suivant Le dernier, errements ? Jusques a Son terme Et arrester desfenitesse ? Regir Et gouverner ses biens et meubles & Immeubles presens Et advenir Com(me) ? Il verra bon estre, Et S'il arive Aud(it) constituant quelque succession Ou Successions Les accepter , Et fe(re) faire Inventaire Et partage Et Vente des chose mobiliaires , Acccepte Le lot ou Les lots que luy pourront escheoir , Vendre par Sond(it) procureur a qui Il jugera a propos Tous Les biens Immeubles p(rese)ns Et futurs dud(it) constituant ou partie d'iceux A Tousjours avec garentie A Il ? pres & ferme dudict biens ? Charge clauses & conditions que bon Semblera a sond(ic)t procureur En recepvoir Le prix ou en accorder Terme , Sinon Les bailler si bon luy Semble a terme pour tel prêt ? y compris Charges clauses & condi(ti)ons qu'il estimera necessaires et pour le tout Fe(re) & passer Le [Merquataire ?] et Contracter Baux et autres actes pardevant no(tai)re , Inventaire et Partage (que) besoin sera Et au cas appart(ien)dra Que Led(ict) Veult & entend Vallider ainsy (que) S'il avoit esté prod(uit ?) en presance a Lesfet (=a l'effet) passer et accorder Mesmes sur Les faicts cy dessus circonstances et dependances Plaiddes ? Opposers ? & appelles Relevers Revaries ? eslire dom(ici)lles Sol Et generallem(ent)s Promettant Soubz L'obliga(ti)on Faict& passé audict Blois estude no(tai)res p(rese)nces de Hillaire Charmeau ? et Nicolas Hesse & tesmoings Le Septiesme Jour De Décembre mil six cens Soixante et cinq apres midy bahiliage